



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Action 2024 - convention ADEME

Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

28 mars 2024

Les intervenants **Fabrice MAS**, chargé de mission énergie



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Travaux sur l'Agrivoltaïsme



1



Une Charte pour identifier les développeurs engagés en faveur des territoires et des agriculteurs

OBJECTIF

Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme, afin de s'assurer qu'il se fasse dans le respect des territoires agricoles et des intérêts économiques des agriculteurs.

CIBLE

La Charte s'adresse aux énergéticiens souhaitant développer des projets en Haute-Garonne en bénéficiant de l'accompagnement de la Chambre d'agriculture.

PÉRIMÈTRE

La Charte est applicable sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dès lors que la Chambre d'agriculture est sollicitée.

The image displays the cover and content pages of a document titled "CHARTE POUR UN AGRIVOLTAÏSME RAISONNÉ EN HAUTE-GARONNE". The cover features the logo of the "CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE" and an illustration of solar panels in a field with a tractor. The content page lists 15 criteria for agrivoltaic projects, organized into sections: "PRÉSENTATION", "CRITÈRES", "PARTAGE DE LA VALEUR AVEC LES AGRICULTEURS, ENDE AGRICOLE ET LES ACTEURS LOCAUX", and "RE LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DANS UNE RCHE TERRITORIALE GLOBALE".

CHARTRE POUR UN AGRIVOLTAÏSME RAISONNÉ EN HAUTE-GARONNE

Les critères de cette Charte ont pour objet d'encadrer le développement de l'agrivoltaïsme, afin d'assurer que celui-ci se fasse dans le respect des territoires agricoles et des intérêts économiques des agriculteurs.

Les énergéticiens souhaitant développer des projets d'agrivoltaïsme aux côtés d'agriculteurs et / ou de propriétaires de foncier agricole du département en bénéficiant d'une mise en relation par la Chambre d'agriculture devront adhérer à la Charte pour garantir qu'ils s'engagent à en respecter les principes. Ils s'engagent également à tendre au maximum vers cette ambition sur l'ensemble du département.

L'énergéticien signataire s'engage à développer des projets dans le respect des critères de la Charte de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

CRITÈRE 01
Prise en compte des projets sur le foncier agricole
Recours, après avoir équipé ou étudié le foncier agricole, à l'équipement des toitures, des sols et des terres dégradées.

CRITÈRE 02
Impliquer activement les agriculteurs dans la co-construction du projet, leur octroyant un rôle de décisionnaire sur le volet agricole, en collaboration avec leurs conseillers agronomiques.

CRITÈRE 03
L'installation agrivoltaïque en adaptant la structure et la technologie pour l'activité agricole, tout en respectant les paysages et environnementales pour une intégration harmonieuse au territoire.

CRITÈRE 04
 limiter la surface de l'installation agrivoltaïque à maximum 10% de la SAU de l'exploitation, dans la limite de 10 ha équipés et avec un droit minimum à 1 ha équipé garanti pour toute exploitation de 2 ha ou plus.

CRITÈRE 05
La puissance électrique
ne doit pas être installée, dans la limite par agriculteur impliqué dans le projet exploitant, propriétaire ou investisseur.

CRITÈRE 06
Garantir une mise à disposition durable du foncier pour l'exploitant et s'engager à maintenir une activité agricole et un revenu durable sous les panneaux photovoltaïques.

CRITÈRE 07
Capital de la société de projet
ne doit pas être aux investissements agricoles, d'acteurs du monde agricole, d'acteurs locaux.

CRITÈRE 08
Garantir qu'au moins la moitié de la valeur générée par la société de projet agrivoltaïque revienne aux investisseurs du territoire et aux acteurs du territoire.

CRITÈRE 09
Fonds départemental dédié de partage de la valeur pour investir dans des projets locaux en développement de la filière agricole et du développement du photovoltaïque toiture sur les exploitations agricoles.

CRITÈRE 10
S'engager auprès du grand public sur l'agrivoltaïsme pour en favoriser l'acceptation sociale.

CRITÈRE 11
Répartir les projets sur le territoire.

CRITÈRE 12
S'engager à proposer des solutions d'optimisation du réseau électrique agricole en concertation avec les gestionnaires.

CRITÈRE 13
S'engager à étudier une solution de fourniture d'électricité à tarif privilégié ou consommation collective aux agriculteurs investisseurs et aux agriculteurs du territoire.

CRITÈRE 14
S'engager à communiquer toute donnée de production agricole et énergétique pour alimenter l'Observatoire National de l'AgriVoltaïsme.

CRITÈRE 15
S'engager à partager les références sur les impacts des projets agrivoltaïques.

LA PRIORITÉ À LA PRODUCTION AGRICOLE AVEC UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

1. Développer des projets sur le foncier agricole en dernier recours
2. Impliquer activement les agriculteurs dans la co-construction du projet
3. Concevoir l'installation agrivoltaïque en adaptant notamment la structure et la technologie pour **faciliter l'activité agricole**
4. Limiter la surface de l'installation agrivoltaïque à maximum 10% de la SAU de l'exploitation, dans la limite de 10 ha équipés
5. Limiter à 5 MWc la puissance électrique agrivoltaïque effective installée par exploitation, dans la limite de 1 MWc par agriculteur impliqué dans le projet en tant qu'exploitant, propriétaire ou investisseur.
6. Garantir une **mise à disposition durable du foncier** pour l'exploitant et s'engager à maintenir une **activité agricole et un revenu durable** sous les panneaux photovoltaïques.

LE PARTAGE DE LA VALEUR AVEC LES AGRICULTEURS, LE MONDE AGRICOLE ET LES ACTEURS LOCAUX

7. Ouvrir le capital de la société de projet agrivoltaïque aux investissements d'exploitants agricoles, d'acteurs du monde agricole et d'acteurs locaux.
8. Garantir qu'à minima **la moitié de la valeur** générée par la société de projet agrivoltaïque **revienne aux investisseurs du territoire et aux acteurs du territoire.**
9. **Abonder le Fonds départemental dédié de partage de la valeur** pour investir dans des projets locaux.

INSCRIRE LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DANS UNE DÉMARCHE TERRITORIALE GLOBALE

10. Communiquer auprès du grand public sur l'intérêt de l'agrivoltaïsme pour en favoriser l'acceptabilité sociale.
11. Répartir les projets sur le territoire.
12. Mettre tout en œuvre pour **proposer des solutions d'optimisation du réseau électrique sur le territoire** en concertation avec les gestionnaires.
13. **S'engager à étudier une solution de fourniture d'électricité à tarif privilégié ou consommation collective**
14. S'engager à communiquer toute donnée de production agricole et énergétique pour **alimenter l'Observatoire National de l'Agrivoltaïsme.**
15. **S'engager à partager les références sur les impacts des projets agrivoltaïques.**

Creation d'un Label pour un agrivoltaïsme vertueux



GRILLE DE NOTATION

Lecture de la grille

Item	Critère	Pratique	Points	Note
Item 1	Critère 1	Pratique A non-conforme	nc	note / 6
		Pratique B vertueuse de niveau 1	1 pt	
		Pratique C vertueuse de niveau 1		
		Pratique D vertueuse de niveau 2	+1 pt	
	Critère 2	Pratique E vertueuse de niveau 3	+4 pts	note / 3
		Pratique F vertueuse de niveau 1	1 pt	
		Pratique G vertueuse de niveau 2	+1 pt	
	Critère 3	Pratique H vertueuse de niveau 3	+1 pt	note / 1
		Pratique I vertueuse de niveau 1	1 pt	

La note minimale pour valider l'item 1 est de 6 / 10

Le nombre de point des pratiques reflète les priorités du label. Ici, l'objectif est de valoriser les projets qui respectent la pratique E la plus exigeante. Si elle n'est pas respectée, le projet devra répondre à toutes les autres pratiques moins contraignantes mais dont le résultat est jugé équivalent.

La pratique A est une non-conformité qui rend le projet inéligible.

Pour obtenir 2 points, le projet doit respecter l'ensemble des pratiques de niveau 1 et 2. Ici, seules les pratiques B et D sont validées, donc le projet remporte 1 point.

L'item 1 est noté sur 10 points, avec un minimum de 6 / 10 à valider, soit répondre :

- aux pratiques B à E,
- à l'ensemble des pratiques vertueuses de l'item, sauf la pratique E.

de 17 à 26
points



médaille
de bronze

de 27 à 37
points

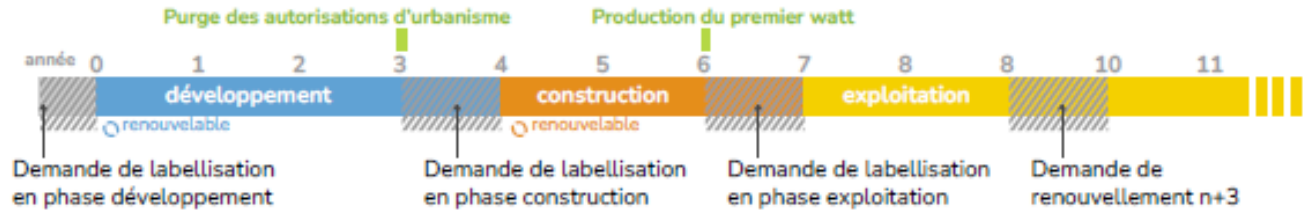


médaille
d'argent

de 38 à 45
points



médaille
d'or



- Grille de notation
- Comité de labélisation (élus + agent CDA31)

- 1 Contrat Juridique de label

Les signataires de la Charte fin 2024

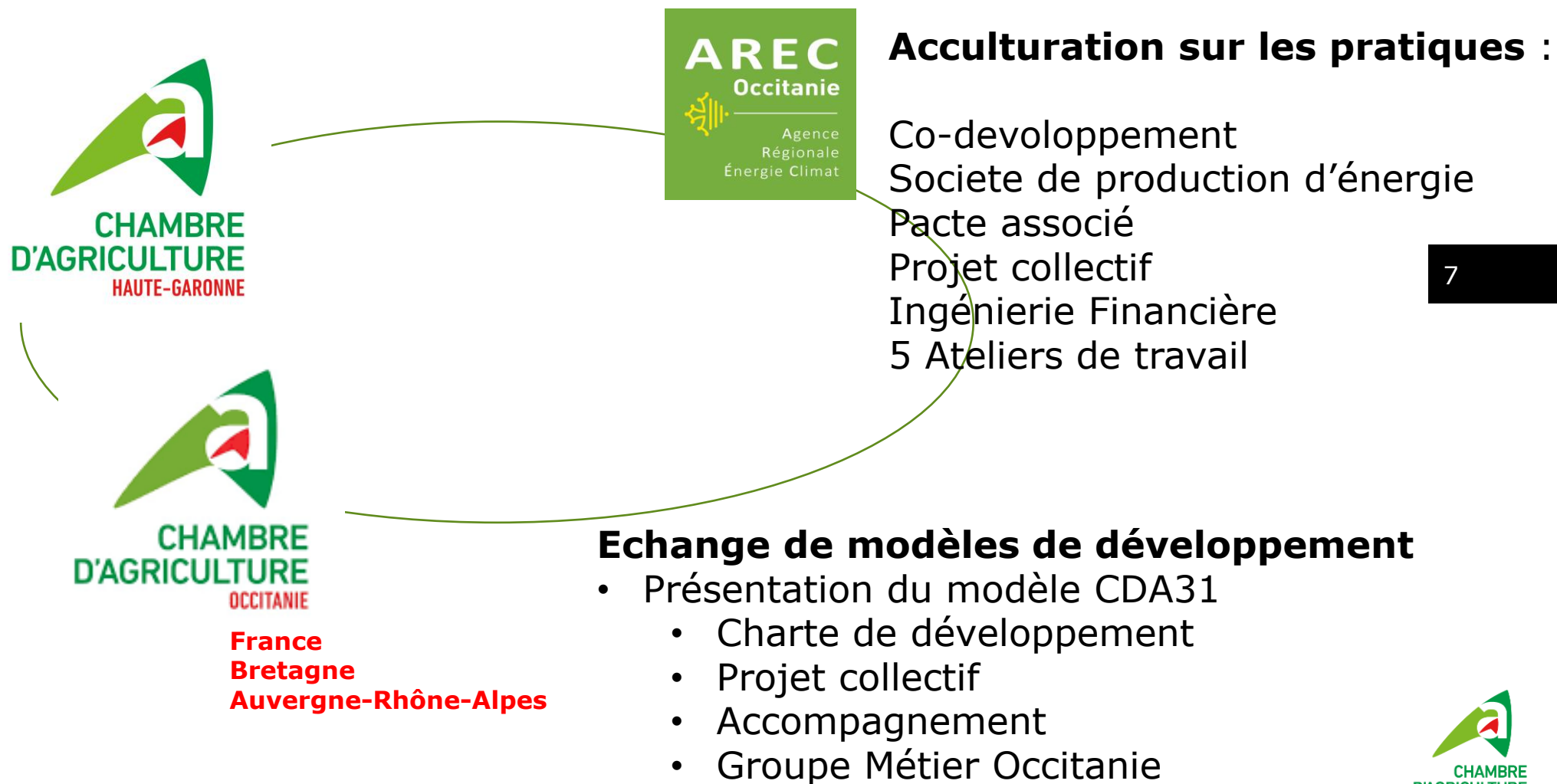
ILS ONT SIGNÉ LA CHARTE :



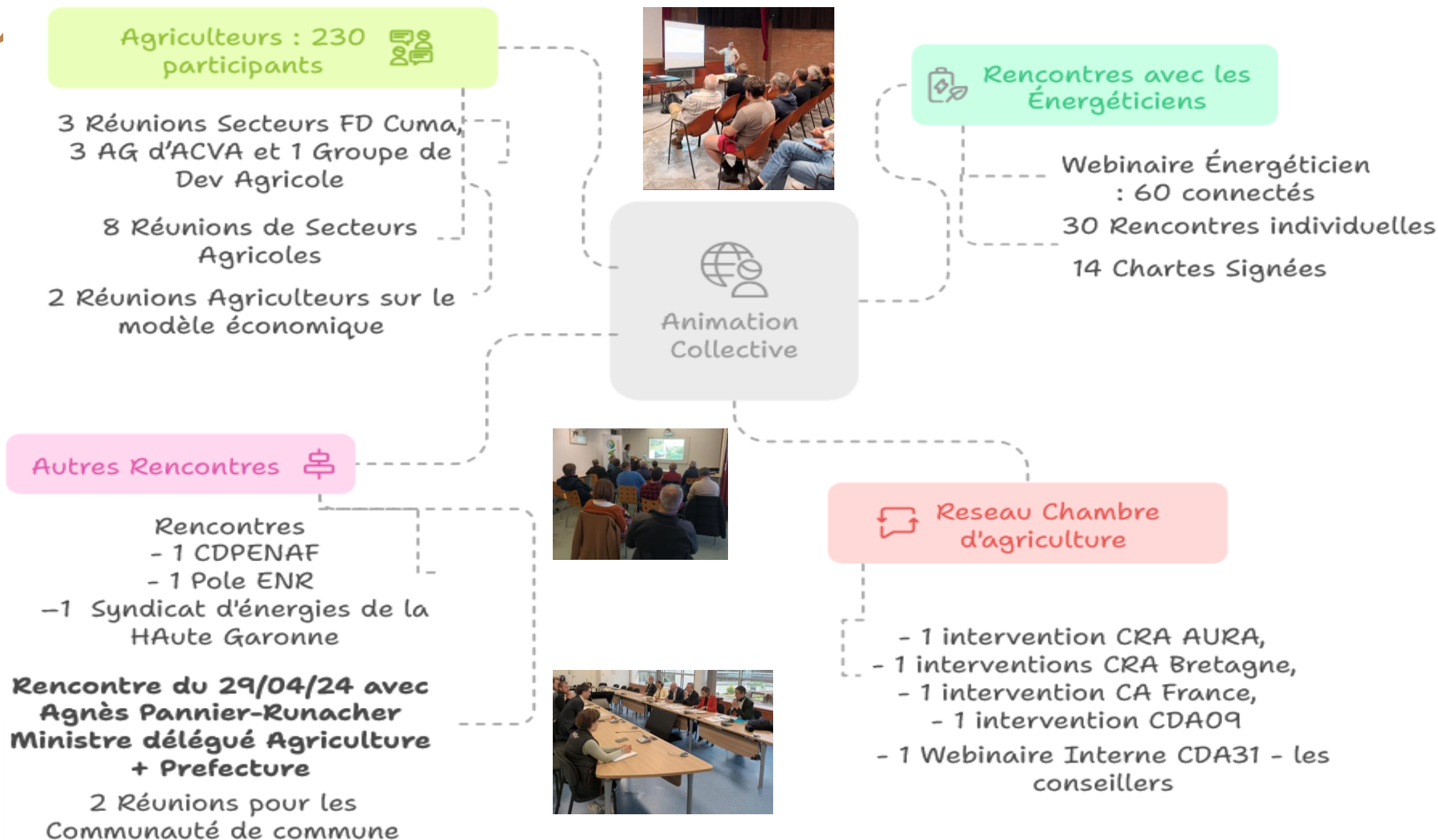
Emergence de projet

- **Projets accompagnés avec ouverture du capital aux agriculteurs & mobilisation de collectifs**
-  **Typologie : Élevage Ovin**
 -  **AMDA Léviggnac**
 -  **AMDA Fronton**
 -  **TOTAL ÉNERGIE**
 -  **ENERPARC**
 -  **MELVAN**
-  **Typologie : Grande Culture**
 -  **CALYWATTSOL**

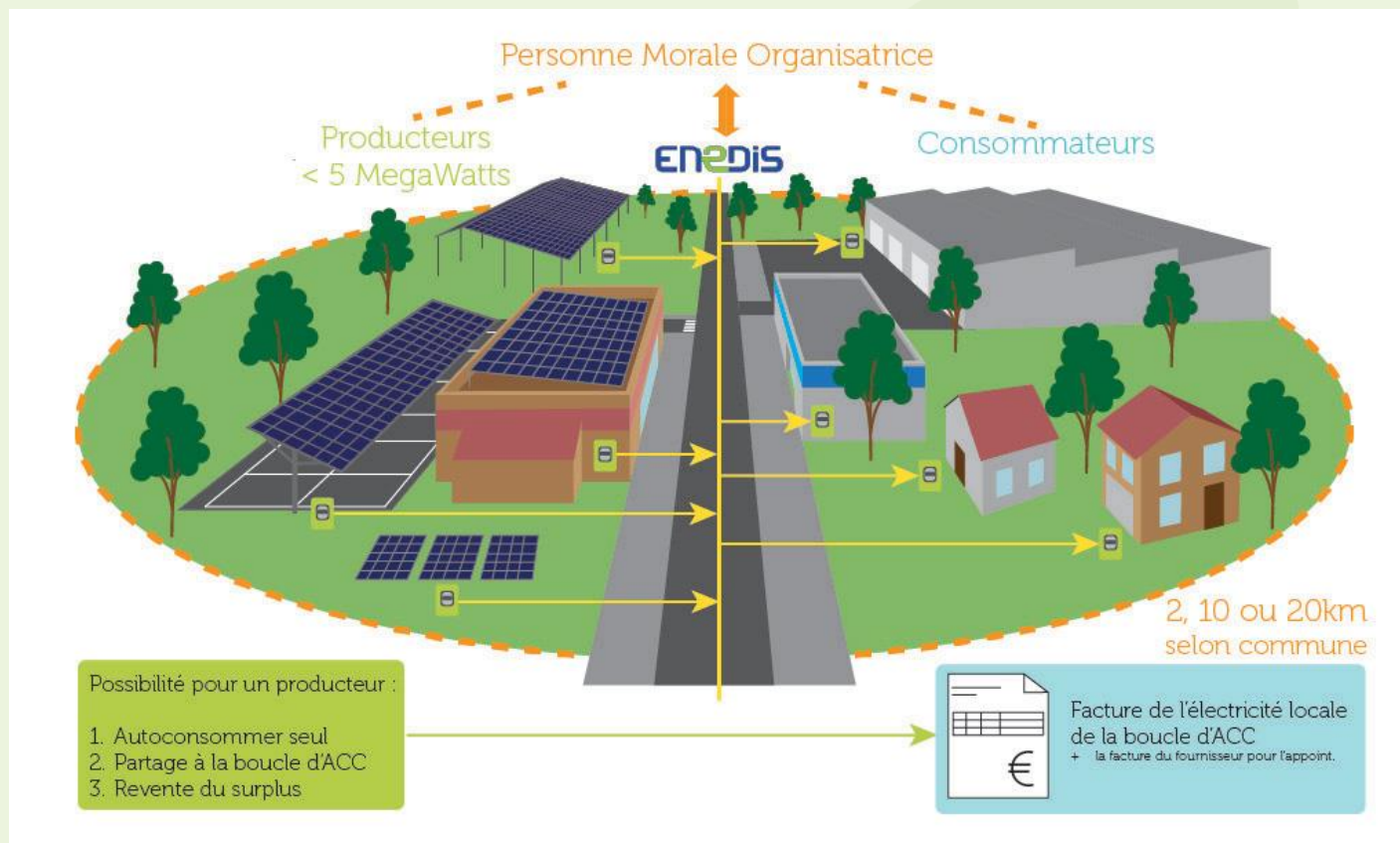
➤ Echange avec le réseau des chambres et acteurs Régionaux



Animation de réunions collectives sur la présentation Agrivoltaïsme



Travaux sur l'Autoconsommation Collective Avec le groupe métier énergie



Autoconsommation Collective

- 📖 **Formation avec le Groupe de Travail Énergie Occitanie**
- 🎯 **Objectif des Chambres d'Agriculture**
 - ✅ **Créer une "Personne Morale Organisatrice"**
 - Assurer la gestion de l'autoconsommation collective
 - Faire le lien technique et administratif avec le gestionnaire du réseau électrique
 - ✅ **Valoriser les kWh produits hors OA**
 - ☀️ **Toitures photovoltaïques**
 - 🌿 **Parcs agrivoltaïques**
 - 💡 **Développer des compléments de rémunération, des solutions durables et adaptées aux exploitations agricoles !**



Nouvelles énergies

Produire des énergies renouvelables sur les exploitations

Participation aux animations territoriales

Amélioration des connaissances et du réseau en 2024



Visites d'installations

Exploration des sites de production d'énergie

AREC Centre Régional AAMO (Agri Metha d'OC)

Animation axée sur le gaz vert / méthanisation



Amélioration des connaissances et du réseau

12

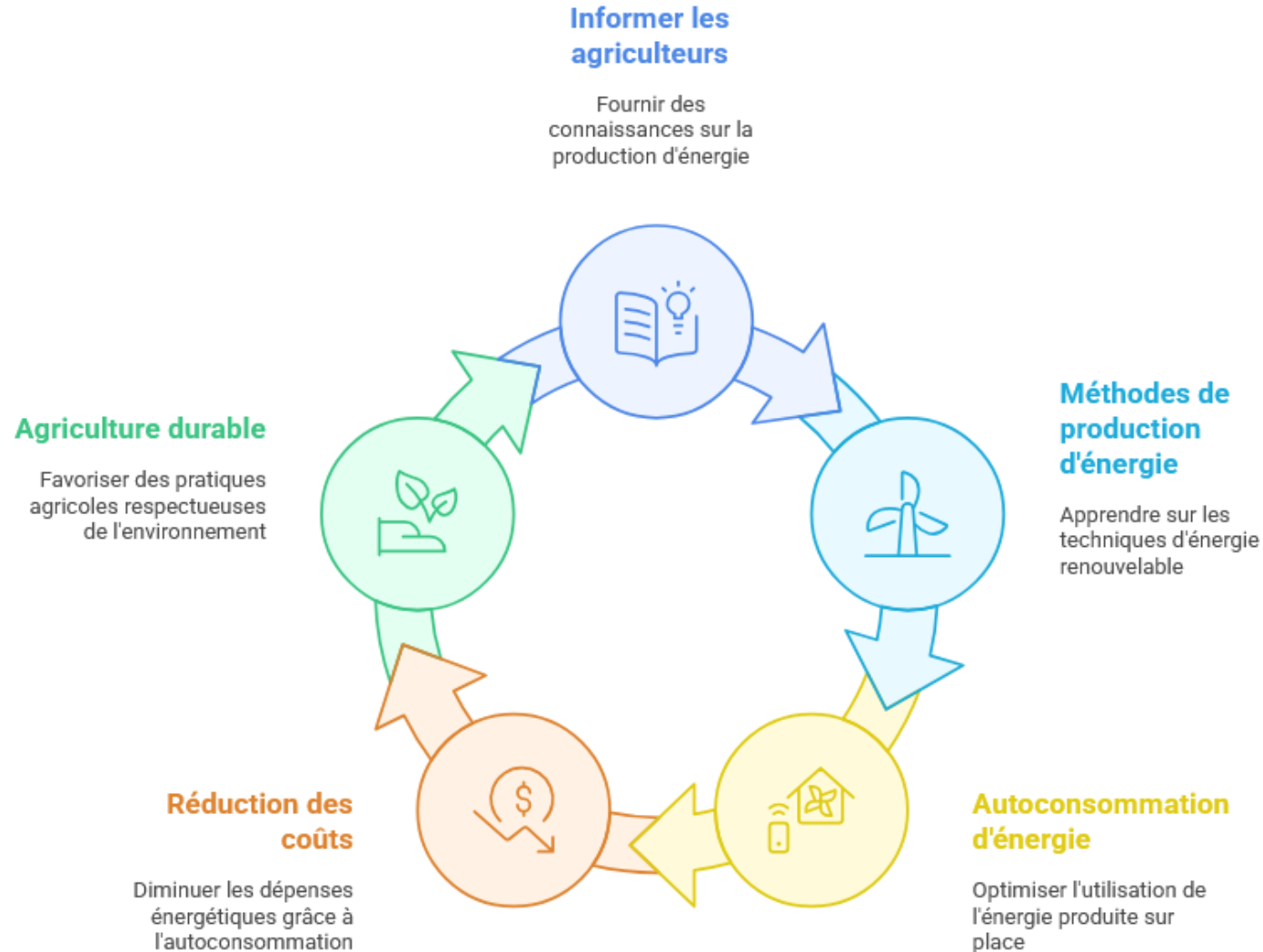


Webinaires

Discussions sur les tendances réglementaires et techniques / matériels innovations



Information générale aux agriculteurs sur l'énergie



Animations sur les Salons Agricoles 2024

▪

▪ 📌 INNOVAGRI 2024 à ONDES

- Co-organisation des 2 zones de conférences Méthanisation - Photovoltaïque
- Animations de 2 conférences sur les EnR Photovoltaïque sur le 31



▪ 📌 Les Pyrénéennes

- Parcours de « vulgarisation » de l'agrivoltaïsme (Affiches)
- Information sur le photovoltaïque toiture

Animation d'information collective à destination des Agriculteurs

- **Organisation d'événements sur le photovoltaïque en toiture :**
 - **1 Petit-déjeuner – Zone Sud Toulousain : 20 participants**
 - **1 Petit-déjeuner – Zone Nord Toulousain : 25 participants**
 - **1 Journée technique avec visite de bâtiment dans le Luchonnais : 15 participants**



➤ Vos Questions ?



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Action 2024 - convention ADEME

Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

28 mars 2025

Les intervenants **Fabrice MAS**, chargé de mission énergie



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE